

N° 6838³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI

portant règlement du compte général de l'exercice 2014

* * *

**AMENDEMENT ADOPTE PAR LA COMMISSION DU CONTROLE
DE L'EXECUTION BUDGETAIRE**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
A LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ETAT**

(9.12.2015)

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer que, lors de l'établissement du texte coordonné relatif au projet de loi sous rubrique, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a détecté une phrase qui lui paraît erronée.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire estime qu'à l'article 1^{er} du projet de loi sous rubrique la dernière phrase devrait se lire:

„L'excédent de **recettes** pour ordre est porté au crédit du compte „report du solde des recettes et dépenses pour ordre“ dont le solde positif s'établit alors à 18.507.534,75 euros.“, et non pas „L'excédent de dépenses pour ordre (...)“.

Copie de la présente est adressée pour information à Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat, à Monsieur Pierre Gramegna, Ministre des Finances et à Monsieur Fernand Etgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Je vous saurais gré, Madame la Présidente, de bien vouloir me faire savoir si le Conseil d'Etat peut se rallier de ce point de vue.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO

